Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20261112-DCM202612154-DE

2026/12/154

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Rives-du-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 5 novembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents (23) :

M.	LEBOUVIER	David
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	ROY	Johann
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	FROC	Dominique
Mme	PIGEON	Véronique
M.	CHARRAUD	Michel
Mme	KAZUMBA	Lelu
M.	RONDIN	Joachim
Mme	JEANNE	Aline
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	VAUTIER	Patricia

Mme	TALBOT	Céline
M.	GOGDET	Freddy
M.	ROYER	Didier
Mme	LETOURNEUR	Sévrine
M.	JAGU	Thomas
Mme	RIBAULT	Amélie
M.	BRARD	Mickaël
Mme	MARNIER	Anne
M.	PASQUET	Martin
Mme	MACE	Marine
M.	FEUILLET	Jean-Claude

Absents excusés (3) dont (2) pouvoir :
Madame DECORBIN Sandrine a donné pouvoir à M. ROY Johann
Monsieur HUBERT Ewen
Monsieur CARRIQUE Ludovic a donné pouvoir à M. CHAPPELLE Mathieu

Absent (1) :
Madame DELAGE Camille

Secrétaire de séance : Madame MACE Marine

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20261112-DCM202612154-DE

OBJET DE LA DELIBERATION 2026.12.154

15– BUDGET ASSAINISSEMENT : REMBOURSEMENT DE CHARGES DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération 2025.10.85 concernant le remboursement de charges de fonctionnement du budget assainissement au budget commune.

Monsieur le Maire propose de reprendre la refacturation de certains coûts directs devant impacter le budget annexe « assainissement » qui sont supportés par le budget principal, notamment ce qui correspond à des temps d'activité exercés par le service technique communal.

Ce mode de calcul consiste en un remboursement, par le budget annexe « assainissement », de la masse salariale réellement constatée, calculée au prorata des heures d'intervention et des prestations réalisées dans le cadre de l'exercice des compétences relevant de ce budget.

La dernière refacturation a eu lieu en 2025, il convient désormais de régulariser la situation pour l'exercice 2026, sur la base des éléments suivants :

Année	site	Prestation	Nb heures	Coût horaire MO	Coût horaire matériel	total MO	total matériel	Total
2026	STEP Saint-Georges-de-Chesné	entretien espaces verts	70	20 €	10 €	1400	700	2 100 €

Année	site	Prestation	Nb heures	Coût horaire MO	Coût horaire matériel	total MO	total matériel	Total
2026	STEP Saint-Marc-sur-Couesnon	entretien espaces verts	70	20 €	10 €	1400	700	2 100 €

Année	site	Prestation	Nb heures	Coût horaire MO	Coût horaire matériel	total MO	total matériel	Total
2026	STEP Saint-Jean-du-Couesnon	entretien espaces verts	70	20 €	10 €	1400	700	2 100 €

Le montant total de **6 300 €** se répartit de la manière suivante :

- **4 200 €** au titre des charges de personnel

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20261112-DCM202612154-DE

- **2 100 €** correspondant aux charges liées au matériel.

Monsieur le Maire précise que la station de Vendel est gérée par un syndicat intercommunal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le mode de calcul des charges à refacturer au budget « assainissement ».
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux remboursements de charges de fonctionnement du budget assainissement vers le budget principal, selon les modalités suivantes :

- **4 200 €** : reversement du budget assainissement vers le budget principal (remboursement des charges de personnel)
- **2 100 €** : reversement du budget assainissement vers le budget principal (remboursement des charges de fonctionnement liées au matériel)

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER

La secrétaire de séance,
Marine MACE